



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

RAPPORT MUNICIPAL

No 27/2018

au Conseil communal

* * *

**Réponse au Postulat de Monsieur le Conseiller communal
Jean-Claude Progin**

**Pour qu'une participation financière soit demandée à chaque
Société Locale qui utilise les infrastructures communales à
des fins lucratives ou non lucratives**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Objet du postulat

Lors de sa séance du 14 décembre 2017, le Conseil communal a accepté la prise en considération du Postulat déposé par Monsieur le Conseiller communal Jean-Claude Progin, dont la teneur est la suivante :

"Demande à la Municipalité d'étudier la possibilité qu'une participation financière soit demandée à chaque Société locale qui utilise une infrastructure communale à des fins lucratives ou non lucratives."

Rapport au Conseil communal

L'utilisation des locaux communaux est gérée par le Greffe municipal, qui tient des registres et qui s'occupe de la bonne gestion de ces lieux avec l'appui des différents responsables (concierges et Assistant de Sécurité Publique entre autres).

A ce jour, les utilisateurs qui bénéficient de manière hebdomadaire des infrastructures communales sont :

Pour la salle de gymnastique		
FC Romanel	Gratuit, 161h30 / an	GSL
Société de Gymnastique	Gratuit, 351h30 / an	GSL
Romanel basket	Gratuit, 304h00 / an	GSL
Société de Jeunesse	Gratuit, 114h00 / an	GSL
LVP Basket Mouvement Jeunesse	Gratuit, 133h00 / an	-
Pour la salle de rythmique		
Bénévolat	Gratuit	GSL
Hérauts des Lames	Gratuit	GSL
Rancho Folclorico de Romanel	Gratuit	GSL
Jazzercise	Location 40.-- / cours	Contrat du 6.12.2013
CMS - Consultation petite-enfance	Gratuit	-
Kid's Dance	Location 30.-- / heure	Contrat du 25.04.2018
Aérobic	Location 30.-- / heure	Contrat du 16.08.2018
Ecole de Musique de Cheseaux-Romanel	Gratuit	LEM
Pour la salle polyvalente		
La Source enChantée	Gratuit	GSL
Amis du Tango	Location	Décision municipale
Gymnastique 3 ^e âge	Gratuit	-
Danse créative	Gratuit	-
Ecole de Musique de Cheseaux-Romanel	Gratuit	LEM
Pour la Salle 1803		
Tango	Location	Contrat et décision municipale
Pour la Villageoise		
Ecole de Musique de Cheseaux-Romanel	Gratuit	LEM

Les structures scolaires ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus.

D'autre part, ces lieux sont régulièrement sollicités par les Sociétés Locales pour y tenir des assemblées. Parfois, la salle située dans les combles de la Maison de Commune est également réservée (cas rares).

Les communes voisines, ainsi que celles de taille identique à la Commune de Romanel-sur-Lausanne, ont été approchées dans le but d'obtenir leurs tarifs de locations.

Dès lors, il en ressort que les tarifs de locations appliqués à Romanel-sur-Lausanne se trouvent dans la moyenne inférieure de ceux appliqués par les communes du périmètre étudié.

Toutefois, chaque commune traite différemment les demandes de location et chaque Municipalité possède sa propre méthode pour définir des tarifs (par la capacité des locaux, par le nombre de personnes attendues et par le type de manifestation).

Tarifs appliqués actuellement

Pour la salle polyvalente :

	Habitants de la Commune		Personnes résidant hors Romanel s/L.		Conseillers municipaux et communaux, employés communaux, corps enseignant	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Hall d'entrée + bar	Fr. 100.--	Fr. 150.--	Fr. 120.--	Fr. 170.--	Fr. 50.--	Fr. 80.--
Hall d'entrée + bar + cuisine	Fr. 200.--	Fr. 300.--	Fr. 250.--	Fr. 350.--	Fr. 100.--	Fr. 150.--
Hall d'entrée + bar + cuisine + 1/3 de salle	Fr. 250.--	Fr. 375.--	Fr. 300.--	Fr. 425.--	Fr. 125.--	Fr. 200.--
Hall d'entrée + bar + cuisine + 2/3 de salle	Fr. 300.--	Fr. 500.--	Fr. 450.--	Fr. 600.--	Fr. 150.--	Fr. 225.--
Le tout, sans cuisine	Fr. 300.--	Fr. 450.--	Fr. 450.--	Fr. 550.--	Fr. 175.--	Fr. 300.--
Le tout	Fr. 350.--	Fr. 525.--	Fr. 700.--	Fr. 1'000.--	Fr. 200.--	Fr. 350.--

Pour les autres locaux :

	Sociétés du GSL	Habitants de la Commune	Personnes résidant hors Romanel	Conseillers municipaux et communaux, employés communaux, corps enseignant
La Villageoise	Gratuit	Fr. 100.-- / j. Fr. 20.-- / h.	Fr. 150.-- / j. Fr. 30.-- / h.	Fr. 50.-- / j. Fr. 10.-- / h.
Classe 1803	Gratuit	Fr. 50.-- / j. Fr. 10.-- / h.	Fr. 80.-- / j. Fr. 15.-- / h.	Fr. 30.-- / j. Fr. 5.-- / h.
Collège des Esserpys	Gratuit	Fr. 30.-- / h.	Fr. 30.-- / h.	Fr. 30.-- / h.
Salle de gymnastique	Gratuit	Pas de location possible	Pas de location possible	Gratuit

Divers et frais accessoires (valables également pour les Sociétés Locales) :

Location grill ou chaudron avec gaz : **Fr. 50.--** Gobelets (500 pièces) **Fr. 75.--** à **Fr. 85.--**
Sonorisation **Fr. 50.--**
Machine à café : **Fr. 20.--** Café : 50 capsules **Fr. 35.--** (sur demande)

Frais de perte de clés : **Fr. 150.--**

Dans le cas où les locaux ne sont pas rendus propres ou en ordre, l'heure de nettoyage est facturée à **Fr. 50.--**.

Location de la salle polyvalente sans la cuisine : **Fr. 50.--** en moins par rapport au tarif appliqué.

Les Sociétés Locales du GSL bénéficieront de la salle polyvalente contre paiement d'un montant forfaitaire de **Fr. 50.--** par jour de réservation (maximum **Fr. 100.--** par manifestation), destiné à couvrir les frais d'utilisation de ce lieu, ceci pour autant que la manifestation organisée amène une rentrée d'argent. La location est offerte lors d'assemblées.

Le remplacement de la vaisselle cassée est encaissé par le responsable, lors de l'état des lieux de sortie.

Un sac poubelle de 110 litres est mis à disposition pour chaque location.

Conclusions

Après réflexion et en réponse au Postulat déposé par Monsieur le Conseiller communal Jean-Claude Progin, la Municipalité estime qu'une participation financière (destinée à couvrir une partie des frais fixes de chaque salle, électricité, chauffage, eau, nettoyage, etc.) doit être demandée à chaque Société Locale utilisant les locaux communaux, selon un tarif forfaitaire qui sera décidé par la Municipalité, seule compétente en la matière.

La Municipalité considère avoir, par le présent rapport, répondu au Postulat de Monsieur le Conseiller communal Jean-Claude Progin concernant le fait qu'une participation financière soit demandée à chaque Société locale qui utilise les infrastructures communales à des fins lucratives ou non lucratives.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

- vu le rapport municipal N° 27/2018 adopté en séance du 5 novembre 2018 ;
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'examen de ce rapport ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

- de prendre acte de la réponse au Postulat déposé par Monsieur le Conseiller communal Jean-Claude Progin concernant le fait qu'une participation financière soit demandée à chaque Société locale qui utilise les infrastructures communales à des fins lucratives ou non lucratives.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



D. Crot

La Secrétaire :



N. Pralong

Municipal en charge du dossier : M. Luigi Mancini
Syndic : M. Daniel Crot

Romanel-sur-Lausanne, le 5 novembre 2018